EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2016-233

Séance publique du

20 juin 2016

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160620-lmc190727-DE-1-1
Date de signature : 20/06/2016
Date de réception : jeudi 23 juin 2016

Préfecture des Bouches-du-Rhône

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:
- ACTE SIGNÉ ✓
- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓
- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

Ville d'Aix-en-Provence

OBJET : MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES ENTRE COLLECTIVITÉS EN CAS DE CHANGEMENT DE GRADE DE L'AGENT

Le. 20 juin 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/06/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Madame Christine BERNARD à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Charlotte BENON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Liliane PIERRON à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Carrières et Rémunérations

Nomenclature : 4.5
Regime indemnitaire

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 20 JUIN 2016

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES ENTRE COLLECTIVITÉS EN CAS DE CHANGEMENT DE GRADE DE L'AGENT
- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

- Vu l'article 88 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale qui dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux dans la limite de celui dont bénéficient les agents des services de l'Etat.
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 qui définit les différents régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat transposables à la Fonction Publique Territoriale et précise les équivalences à retenir entre les grades ou corps de l'Etat et ceux de la Fonction Publique Territoriale.
- Vu l'avis du Comité Technique du 09 mai 2016

Le 1er janvier 2016, la Ville a repris la gestion du personnel du Musée Granet dans le cadre du retrait d'intérêt communautaire, comme cela a été fait le 1er août 2015 pour le personnel travaillant au théâtre du Bois de l'Aune, devenus des établissements culturels municipaux.

Ainsi, la Ville a repris dans ses arrêtés, sur la base de l'arrêté de régime indemnitaire transmis par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix à l'époque, le montant du régime indemnitaire détenu par l'agent à la date de son transfert. Le régime indemnitaire plus élevé qu'à la Ville selon certains grades a ainsi été maintenu pour les agents sur la base du grade détenu au moment du transfert.

De fait, lorsque l'agent acquiert un nouveau grade dans le cadre d'une promotion que ce soit par l'avancement de grade, la promotion interne ou par la réussite à un concours, son régime indemnitaire doit être consolidé car le différentiel d'évolution du grade n'emporte que peu de différences de rémunération, particulièrement pour les agents de catégorie C où les indices majorés sont très proches sur les échelles de rémunération. C'est le cas également pour les écarts entre les catégories B et A.

Pour autant, lorsqu'il y a un changement de poste de l'agent, le régime indemnitaire étant lié au poste occupé, l'agent devra se voir attribuer le régime indemnitaire nouveau de la Ville lié au poste.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe du maintien du régime indemnitaire afin de maintenir la rémunération des agents transférés à la Ville dans le cadre d'un transfert de compétence territoriale en cas d'acquisition d'un nouveau grade. Ce principe est applicable à compter du 1er juillet 2016.

- **METTRE** en place une indemnité de maintien de rémunération pour tout agent issu d'un transfert de compétence territoriale qui a une baisse de régime indemnitaire par l'acquisition d'un nouveau grade (avancement de grade, promotion interne, concours). Cette indemnité diminuera à chaque augmentation de la rémunération brute (avancement d'échelon, attribution d'une nouvelle indemnité, notamment) jusqu'à ce que le déroulement de la carrière de l'agent lui permette d'atteindre la rémunération brute perçue antérieurement et ce dans le respect des butoirs indemnitaires applicables à chaque grade.

DL.2016-233 - MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES ENTRE COLLECTIVITÉS EN CAS DE CHANGEMENT DE GRADE DE L'AGENT
-

Présents et représentés	:	55
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	55
Pour	:	55
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/06/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

[1]

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»